

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA SELARL « CVAD » « CABINET VÉTÉRINAIRE ARMAND DUTREIX »

Les conditions générales de fonctionnement de la SELARL « CVAD » sont consultables au cabinet. Les actes effectués au sein de l'établissement de soins sont soumis aux présentes CGF.

APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS ET ESPÈCES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITÉES

Notre établissement est classé « Cabinet vétérinaire médico-chirurgical pour animaux de compagnie », conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

La SELARL « CVAD », ou « Cabinet Vétérinaire Armand Dutreix » est domiciliée 123 RUE A. Dutreix 87000 LIMOGES. Vous pouvez nous contacter au 05-55-50-27-87.

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

LUNDI au VENDREDI : 8H - 19H

SAMEDI : 8H - 16H

Les consultations se font sur RDV.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire : Dr Claire MICHEL (n° 22486) vétérinaire salariée, diplômée à Alfort
Dr Sandra POULET (n° 17914) associée, diplômée à Toulouse

Personnel non vétérinaire : Sandrine BEAUMIER (ASV) échelon IV
Caroline BETOULE (ASV) échelon III
Myriam DARDAR (ASV) échelon V

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DU CABINET

Consultations de médecine générale

- Chirurgie :
 - o de convenance
 - o gynécologique
 - o des tissus mous
- Anesthésies générales selon les protocoles suivants sauf indications contraires du vétérinaire. Le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie, de l'âge de l'animal et de ses antécédents pathologiques :
 - o Anesthésie flash : acépromazine, xylazine
 - o Tranquillisation poussée : médétomidine, acépromazine
 - o A.G. : médétomidine, kétamine
- Analyses sanguines :
 - o Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : bilan biochimique, T4, iono, (Melet Schloesing M-Scan II) glycémie, numération formule (Melet Schloesing MS-4S). Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client.
- Imagerie médicale :
 - o radiographies
 - o Echographies
- Délivrance de médicaments : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.
- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Les animaux hospitalisés sont surveillés par les vétérinaires et les ASV du cabinet pendant les heures d'ouverture. Ils sont examinés tous les matins par un vétérinaire. Les soins sont effectués par les ASV et les vétérinaires selon le protocole lié à la pathologie. Les chiens sont sortis au minimum 3 fois par jour (si leur état le permet). Les chats disposent d'une litière (sauf réveil de chirurgie). Les animaux hospitalisés

disposent d'eau et d'aliment adapté à leur statut physiologique et pathologique sauf contre-indications médicale ou chirurgicale.

En dehors des horaires d'ouverture du cabinet, le vétérinaire d'astreinte passe plusieurs fois par jour ou la nuit pour effectuer l'ensemble des soins nécessaires à la guérison de l'animal hospitalisé, pour lui donner à boire et à manger, changer sa litière si c'est un chat ou le faire sortir pour faire ses besoins si c'est un chien.

Animaux contagieux : les animaux contagieux sont placés à l'isolement dans une cage indépendante. Des tenues spéciales sont allouées à leur soin (blouses, gants, chaussures). Les soins de ces animaux sont réalisés en dernier pour respecter la marche en avant. Ces animaux ne sont pas sortis pour des raisons de contagiosité. Les cages sont désinfectées avec du virucide. Une quarantaine est alors mise en place avant l'introduction d'un nouveau patient.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

En dehors des heures d'ouverture et à partir du 21 juillet 2022 inclus, une régulation téléphonique est accessible au 08 90 21 27 01. Selon un planning établi à l'avance les urgences sont assurées par la Clinique Vanteaux ou nous mêmes.

ESPÈCES TRAITÉES

Animaux de compagnie, NAC

CONDITIONS TARIFAIRES

Tarifs disponibles à l'accueil et dans notre salle d'attente.

LITIGES

Le client peut s'adresser au Dr MATTHIEU MOUROU, Président du CROVNA, 40 rue de Belfort 33000 BORDEAUX

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires). Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

RCP

MASCF, Les Terrasses Saint-Michel, 9-11 Boulevard Victor Hugo, BP 50518, 87006 LIMOGES 87006 LIMOGES CEDEX 1

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Dr Sandra POULET et Dr Claire MICHEL. Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le Client. Cette information se fera verbalement

dans le cadre de la pratique courante ou dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient par écrit sous la forme d'un contrat de soins ou d'un devis détaillé (voir chapitre contrat de soins).

Le comportement agressif d'un patient nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen du patient ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins ou d'un devis détaillé.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès du patient, nous pouvons si la législation le permet et si le Client le souhaite restituer le corps à fins d'inhumation.

Dans les autres cas, la société en charge de la crémation des animaux est : Esthima, ZA Champ d'Escure, 19190 Le Pescher pour une incinération collective ou individuelle. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client et les frais sont à sa charge.

ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les Animaux errants ne sont pas admis au cabinet. Le cabinet ne fait pas fourrière. Nous vérifierons si l'animal est identifié ou pas. En cas d'identification nous rechercherons l'identité du propriétaire sur le fichier i-cad. En cas d'échec de la recherche du propriétaire et si l'animal ne présente pas d'obligation de soin, nous vous orienterons vers les structures susceptibles de prendre en charge l'animal abandonné. SPA 87, 156 avenue du Général René Chambe 87270 COUZEIX 05-55-48-06-75, ou Police Municipale 66 rue Amand Barbès 87100 LIMOGES 05-55-10-56-10.

MODALITÉS DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut-être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés peuvent être repris sous certaines conditions à débattre avec le vétérinaire.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

Sont acceptés les règlements par CB, chèques ou espèces.

Fait à Limoges le 21 juillet 2022,

